

# dial

## diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1320 - 30 juin 1988 - 4,5 F

### D 1320 BRÉSIL: COMMENT AVORTE UNE RÉFORME AGRAIRE

Le 10 mai 1988, l'Assemblée nationale constituante (cf. DIAL D 1282) votait le texte du chapitre de la Constitution intitulé "De la politique agricole et foncière et de la réforme agraire". Depuis des mois le concept de "fonction sociale" de la propriété agricole productive agitait les milieux concernés tant du côté des propriétaires fonciers que du côté des paysans et de l'Eglise. En effet, selon le projet de Constitution élaboré le 17 novembre 1987 au terme de longues procédures d'amendements successifs, il était stipulé qu'une propriété agricole, même productive, pouvait faire l'objet d'une expropriation aux fins de réforme agraire si cette exploitation ne remplissait pas les critères de la "fonction sociale" de ce type de propriété (voir n°4 du dossier ci-dessous). Sous l'impulsion de l'Union démocratique rurale, une association d'exploitants agricoles (cf. DIAL D 1286), un puissant groupe de pression se mettait en place. Le 10 mai dernier il finissait par l'emporter en faisant disparaître, grâce à une procédure réglementaire, la mention de la "fonction sociale" dans le cas des propriétés agricoles productives.

D'après les milieux du syndicalisme rural, ce texte constitutionnel aura pour effet de ramener le nombre des exploitations agricoles expropriables de 2,7 millions (pour un total de 4,5 millions pour l'ensemble du pays), d'après l'ancienne législation du statut de la terre toujours en vigueur, à seulement quelque 500.000 selon la future législation. Seules seront expropriables les exploitations agricoles non productives.

Ci-dessous dossier sur quelques aspects du débat national.

Note DIAL

### 1. Lettres envoyées par l'Union démocratique rurale (UDR) aux membres de l'Assemblée constituante avant la discussion sur le statut de la terre en rural (30 avril 1988)

- AUX MEMBRES DU "CENTRE ÉLARGI" (1)

Monsieur le Député,

En ce moment historique et décisif pour la nation, l'Union démocratique rurale de la région de Campos a la satisfaction de reconnaître votre noble souci de rester fidèle au véritable esprit démocratique de préservation des intérêts nationaux et du droit de propriété.

Des attitudes comme la vôtre montrent aux producteurs ruraux à quel point nous pouvons avoir encore confiance en des hommes publics d'un tel lignage, faisant corps avec le service exclusif de la nation et contribuant ainsi à son réel développement et à son sauvetage social.

Respectueusement.

Ronaldo Bartholomeu dos Santos, président

(1) "Centrão": groupe inter-partis sensible aux intérêts des milieux de l'agriculture et de l'industrie. Cf. DIAL D 1286 (NdT).

- AUX CONSTITUANTS INDÉCIS

Monsieur le Député,

Préoccupés devant le grave et historique moment que nous traversons, les producteurs ruraux de l'Etat de Rio de Janeiro s'adressent à vous, par l'Union démocratique rurale de la région de Campos, pour vous demander de réfléchir sérieusement sur la possibilité de rupture sociale et de fracture au niveau de la production, au cas où la nouvelle Constitution ne garantisse pas le droit de propriété.

La décision que vous prendrez est déterminante pour tranquilliser la famille brésilienne, en particulier celles qui dépendent de l'agriculture, et pour renforcer cet important secteur de l'économie nationale. Sûrs de votre disposition à servir la nation, au-dessus de tout autre intérêt, nous vous prions de rester fidèles aux vrais principes démocratiques pour la défense de l'ordre, de la paix et du progrès.

Respectueusement.

Ronaldo Bartholomeu dos Santos  
président

**2. Echange verbal à Brasília entre le député Ronaldo César, favorable au texte constitutionnel prévu, et une trentaine de membres de l'Union démocratique rurale - UDR (Folha de São Paulo) du 6 mai 1988)**

Valdir Morais (de Valença, dans l'Etat de Rio de Janeiro, producteur de lait, propriétaire de 70 alqueires) (2) - Monsieur le député, dites-moi: une propriété avec 1.000 vaches dessus peut-elle être expropriée en application du texte proposé (3) ?

Ronaldo César - Si elle est productive, il n'y a rien à en dire. Par contre si son propriétaire rejette à la rivière les déjections, s'il abat la forêt et si ses employés ne sont pas déclarés (avec une carte de travail signée), il se verra accorder un délai de régularisation: il y aura contrôle et le propriétaire sera alors sujet à l'expropriation.

Roberto Mugatti (de Tupã, dans l'Etat de São Paulo, producteur de lait, propriétaire de 170 alqueires) - Et si le propriétaire ne régularise pas et que ce soit sa faute, il va être exproprié?

R. César - Dans ce cas, c'est possible.

V. Morais - Et si la terre est partagée, vous croyez que la pollution des rivières ne continuera pas?

R. César - Nous n'allons pas faire une réforme agraire pour installer des bidonvilles à la campagne.

V. Morais - Et le domaine Itamarati, il va être exproprié?

R. César - J'espère qu'il pourra s'agrandir dix fois.

Douglas Teixeira (responsable de l'UDR de l'Etat de Goiás, éleveur, propriétaire de 1500 têtes de bétail) - Donner de la terre à des gens qui ne veulent pas travailler?

R. César - Si vous dites que les sans-terre n'existent pas, alors ce n'est même pas la peine de commencer à parler. (L'irritation grandit) Le texte constitutionnel peut me prendre mes terres à moi aussi.

[2] 1 alqueire vaut 2,42 ha dans l'Etat de Sao Paulo, et 4,84 ha dans le reste du Brésil (NdT).

[3] Projet de texte constitutionnel subordonnant la propriété agricole à sa "fonction sociale" (NdT).

Domingos - *Ce n'est pas votre activité principale.*

R. Cézar - *Mais j'y perdrais de l'argent.*

V. Morais - *Et celui qui n'a rien d'autre pour se garantir?*

R. Cézar - *Le problème de la terre, c'est l'Etat défaillant. Et vous soutenez encore ce gouvernement?*

V. Morais - *Je vais m'arranger pour n'avoir pas besoin de la banque (allusion au fait que R. Cézar est banquier, du groupe Multiplic).*

R. Cézar - *Ne mélangez pas les choses!*

Domingos - *Le projet constitutionnel, c'est eux qui viennent avec le couteau et nous avec le cou!*

R. Cézar - *Je ne puis pas accepter qu'en produisant, vous puissiez polluer les rivières et ne pas payer vos employés. Un point c'est tout. Si vous le faites vous tombez sous le coup de l'expropriation. Vous trouvez que José Richa est radicalisé?*

V. Morais - *Oui, il l'est.*

R. Mugatti - *Si vous ouvrez le portail, l'Eglise se met à entrer.*

R. Cézar - *C'est ça la démocratie. Tout est parfaitement clair: la terre productive n'a pas pour seule raison d'être productive. Je suis engagé devant ma femme, mon fils et ma conscience. En second lieu devant mes électeurs.*

René Abijaoudi (président de l'Association de soutien à la mini, petite et moyenne entreprise de l'Etat de Rio de Janeiro) - *Mais c'est nous qui vous avons élu!*

R. Cézar - *N'essayez pas de manipuler les consciences. Si on ne finit pas par s'entendre, nous allons commettre une grande erreur, celle de croire que les militaires vont régler les choses. Ce serait là la grande erreur de la classe productrice. (La confusion grandit et certains exploitants agricoles commencent à s'écarter du groupe et à faire partir ceux qui discutent.)*

R. Cézar (s'adressant à Néelson Lamego, éleveur et producteur de canne à sucre de Campos, dans l'Etat de Rio de Janeiro:) - *Si le texte n'est pas voté, alors vous pouvez commencer à vous inquiéter, vous pouvez être sûr que le pays va prendre feu. Parce que, dès le lendemain, vous verrez arriver au portail du domaine les professionnels de la politique.*

Domingos - *Quand il va y avoir des grèves dans le secteur bancaire, je m'en vais les soutenir.*

R. Cézar - *Pas de problème. Mais de votre part c'est une indélicatesse. Vous n'avez pas plus de dignité que moi, ni moi que vous, mais là c'est de l'indélicatesse de votre part. (Le groupe se défait et le député s'en va sous de discrètes huées.)*

### **3. Communiqué de la présidence de la Conférence nationale des évêques du Brésil (CNBB) (6 mai 1988)**

L'Assemblée nationale constituante traite ces jours-ci de l'ordre économique, en particulier de la réforme agraire.

Nous sommes tous conscients de l'importance que revêt cette question pour la concorde sociale et le bien commun.

Dans plusieurs messages successifs, les évêques et les pasteurs de l'Eglise catholique et des Eglises évangéliques ont sollicité des mesures propres à distribuer plus équitablement la terre et à mettre en oeuvre une politique agricole appropriée. Il s'agit des moyens d'éliminer la pauvreté qui s'étend à la campagne, le conflit rural de plus en plus répandu et violent, et d'oeuvrer pacifiquement dans le sens de la justice sociale. En réponse à ces appels, des communautés chrétiennes de tout le pays

se sont jointes au mouvement qui a recueilli 1.200.000 signatures d'électeurs pour des amendements populaires de réforme agraire. Tout cela parce que la réforme agraire est tellement importante qu'elle a amené le pape Jean-Paul II, dans l'audience accordée au président de la République (4), à dire à celui-ci: "*La réforme agraire au Brésil ne peut échouer. La réforme agraire est une question de paix, de justice sociale et de garantie démocratique*". C'est pourquoi la présidence de la CNBB et la commission épiscopale d'accompagnement de la Constituante voient avec une grande appréhension le traitement donné à la question dans l'Assemblée nationale constituante. Il n'y a aucune justification ni à une omission qui conduirait à un regrettable retour en arrière en matière de législation agraire, ni à une dissociation induite entre la production et la fonction sociale de la propriété. "*La propriété privée est grevée d'une hypothèque sociale*", a dit Jean-Paul II à tous ceux qui désirent rester unis à l'Eglise du Christ!

Nous demandons aux chrétiens de suivre les travaux de la Constituante et de prier davantage en ce grave moment de la vie nationale, en demandant à Dieu ses lumières pour que se concrétise la tant souhaitée réforme agraire et que justice soit rendue aux pauvres.

#### **4. Projet de texte constitutionnel en discussion, sur la "fonction" sociale de la propriété rurale et la possibilité d'expropriation (10 mai 1988)**

Article 218 - Il appartient à l'Union d'exproprier pour intérêt social, aux fins de réforme agraire, l'immeuble rural qui n'accomplit pas sa fonction sociale, moyennant une préalable et juste indemnisation en titres de la dette agraire (etc...)

Article 219 - Ne sont pas susceptibles d'expropriation aux fins de réforme agraire:  
I. la petite et moyenne propriété rurale, définie ainsi par la loi, dès que son propriétaire n'en possède pas d'autre;  
II. la propriété productive.

**Paragraphe unique - La loi garantira un traitement spécial à la propriété productive et fixera les normes pour l'accomplissement des exigences relatives à sa fonction sociale.**

(c'est ce paragraphe en gras qui a été supprimé par le vote du 10 mai 1988)

Article 220 - La fonction sociale est accomplie quand la propriété rurale répond, simultanément, selon des critères et des degrés d'exigence arrêtés par la loi, aux exigences suivantes:

- I. mise à profit rationnelle et adéquate;
- II. utilisation adéquate des ressources naturelles disponibles et préservation du milieu ambiant;
- III. observation des dispositions qui règlementent les relations du travail;
- IV. exploitation qui favorise le bien-être des propriétaires et des travailleurs.

#### **5. Télégramme envoyé au pape, alors en Bolivie, par Mgr Da Rocha, président de la Commission pastorale de la terre de la conférence épiscopale (11 mai 1988)**

"Saint-Père, sourds aux appels du Seigneur et de la conférence épiscopale, des parlementaires ont, hier, ruiné au Brésil les espoirs de réforme agraire par la loi. Tristes mais non découragés, nous faisons savoir à Votre Sainteté que 253 constituants, contrariant la demande adressée par les travailleurs qui avaient recueilli 1.200.000 signatures, ont consacré sous forme de loi le nouveau type d'apartheid au détriment des travailleurs ruraux. La société brésilienne craint un accroissement de la violence du latifundium. Nous demandons vos prières, votre soutien, votre parole."

[4] A Rome le 10 juillet 1988 (NdT).

## 6. Chronique de Clóvis Rossi dans Folha de São Paulo du 11 mai 1988

Attristé, dans un coin de l'assemblée, le député José Serra (PMDB-São Paulo) se libérait avant même le vote sur la réforme agraire: "Le texte qui va être approuvé est encore plus rétrograde que le Statut de la terre". J. Serra a mis dans le mille: ce qui va entrer dans la nouvelle Constitution, en matière de réforme agraire, est un recul par rapport au statut promulgué en 1967 (5) par le gouvernement militaire.

Reculer de vingt et un ans dans le temps est tout-à-fait caractéristique du Brésil, caractéristique aussi des mystères du Congrès constituant, capable d'avancées éventuelles dans certains chapitres économiques et sociaux (6) mais parfaitement rétrograde dans la question de la terre. Pire encore: comme le reconnaissent séparément et par coïncidence José Serra et Plínio de Arruda Sampaio (PT-São Paulo), la proposition de réforme agraire qui était en discussion n'avait aucune importance réelle en termes économiques. "Elle était symbolique", a dit J. Serra.

Un symbolisme, du reste, évident dans le microcosme des galeries du public au moment du vote d'hier. La plupart d'entre elles étaient occupées par des gens de l'Union démocratique rurale (UDR), des gens blancs, bien vêtus, veste et cravate, riches - Les "maîtres", en somme (7). Les quelques sièges restants étaient occupés par des gens de la Confédération nationale des travailleurs de l'agriculture (CONTAG), pauvrement vêtus, noirs, mulâtres, métis, pauvres - bref, les "esclaves".

Comme il est de tradition, ce sont les "maîtres" qui ont gagné. Et ils se sont réjouis aux cris de "Brésil! Brésil!", lancés par Ronaldo Caiado (8) qui s'affirme ainsi comme une étoile montante de la droite brésilienne. Une droite qui mérite parfaitement le qualificatif qu'un jour le député Fernando Lyra, aujourd'hui hors parti, a lancé au président Sarney: "L'avant-garde du retard".

La discussion a été faussée, en essayant de faire croire que ce qui était en danger c'était la propriété productive. Ce qui était en jeu c'était tout simplement la nue notion de propriété. Il n'a servi à rien que le sénateur Ronan Tito (PMDB-Minas Gerais) invoque le pape Jean-Paul II, lequel est loin d'être un dangereux gauchiste, et rappelle sa phrase selon laquelle "toute propriété est grevée d'une hypothèque sociale". L'UDR a jeté l'hypothèque au panier et porté Ronaldo Caiado sur les épaules.

---

[5] La date exacte est 1964, le 30 novembre (NdT).

[6] C'est le cas pour la reconnaissance du droit de propriété urbaine pour les habitants de bidonville, après prescription de cinq ans d'occupation (NdT).

[7] Allusion au célèbre livre de Gilberto Freyre sur la structure rurale du Brésil à l'époque coloniale: "Maîtres et esclaves, la formation de la société brésilienne", de 1933 (NdT).

[8] Président national de l'UDR (NdT).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 330 F - Etranger 390 F - Avion 460 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441